



COMMUNE DE SAINT-THONAN

CONSEIL MUNICIPAL
N° 5/2025

SEANCE ORDINAIRE DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Thonan se sont réunis, en séance publique, en mairie, salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 16

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Nombre de votants : 15

Etaient présents : Marc JEZEQUEL, Maire, M. Pierre ANNEZO, Mme Carole GUILLERM, M. Hervé BIZIEN, Mme Sylvie MARCHALAND, Mme Bénédicte MEVEL, M. Bernard SALIOU, M. Laurent BERTHEVAS, Mme Fadila BOUZIANI, M. Jean-Luc VINCENT, M. Cédric RIBEZZO.

Absents excusés :

Mme Anne-Laure CANN qui a donné pouvoir à Mme Carole GUILLERM,
Mme Laura MARTINEZ,

M. Mickaël GRALL qui a donné pouvoir à M. Bernard SALIOU,

Mme Maryse ALLAIRE qui a donné pouvoir à M. Hervé BIZIEN,

M. Sébastien LAMBERT qui a donné pouvoir à M. Cédric RIBEZZO.

Le conseil municipal a désigné M. Laurent BERTHEVAS, secrétaire de séance.

La séance est levée à 22h.

DELIBERATION N° 58-2025 APPROUVANT LA GARANTIE D'UN EMPRUNT PAR BREST METROPOLE HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX LOGEMENTS SOCIAUX

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée :

Brest métropole Habitat (BMH) sollicite la garantie d'emprunt de la commune à hauteur de 100% du prêt PSLA (Prêt Social Location Accession) qu'elle a contracté auprès d'ARKEA pour la construction de 2 logements sociaux dans le lotissement des Pépinières à Saint-Thonan.

Le contrat de prêt n° DD22903695, en annexe, a été signé entre Brest Métropole Habitat et ARKEA le 15 avril 2024.

Les caractéristiques de l'emprunt à contracter auprès d'ARKEA sont les suivantes :

. capital souscrit	100 000 € par logement soit 200 000 €
. taux d'intérêt	4,00% révisable
. durée	30 ans
. modalités de remboursement	annuel (11 566.02 € / an)

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code civil ;

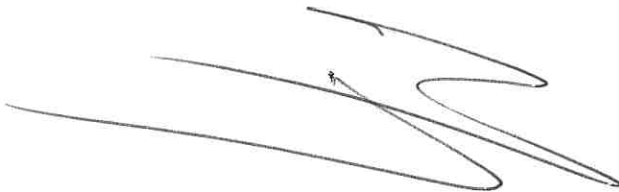
Vu la demande de garantie d'emprunt formulée par Brest Métropole Habitat relative à la construction de 2 logements locatifs sociaux PSLA à Saint -Thonan, Lotissement des Pépinières,

Vu le contrat de prêt n° DD22903695 en annexe signé le 15 avril 2024 entre Brest Métropole Habitat ci-après l'emprunteur et ARKEA,

Vu l'avis favorable de la commission "Administration Générale" du 9 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** la garantie de la commune pour le remboursement de l'emprunt ci-dessus référencé à souscrire par BMH, à hauteur de 100 %, soit pour un montant de 200 000 €.
- **PREND** l'engagement au nom de la commune d'inscrire, en cas de besoin, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
- **PREND** l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition d'ARKEA, toute somme due au titre de cet emprunt qui, pour un motif quelconque n'aurait pas été acquittée par l'emprunteur.
- **AUTORISE** le maire à intervenir dans le contrat de réalisation de l'emprunt par BMH et toutes pièces nécessaires à la concrétisation de ce dossier.



Délibéré en séance les jour, mois
et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire, Marc JEZEQUEL

M. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier postal, 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.